

COM INFO :

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La CGT Pénitentiaire vous informe de la publication au Journal Officiel du décret du 31 juillet 2023 instaurant une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la fonction publique de l'Etat. **Cette prime est comprise entre 300 et 800 €.**

Pour bénéficier de la dite prime, il faut :

- Être nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Percevoir une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Selon nos informations, aucune démarche n'est à effectuer par les agents. La prime sera versée automatiquement à celles et ceux qui remplissent les conditions. Le paiement devrait intervenir à l'automne 2023.

Montreuil, le 01 août 2023.